

Responsabilité personnelle des dirigeants

Que peut-on vous reprocher ?

- ☑ Toute faute de gestion, négligence ou absence de décision
- ☑ Non respect de la réglementation
- ☑ Non respect des statuts de la société
- ☑ Contribution à la dette sociale

Ex. : négligence dans la supervision du recouvrement d'une créance

- une imprimerie reçoit une commande de catalogues pour un client d'Europe de l'Est. Celui-ci donne l'ordre à la banque de virer le paiement de la commande. Les catalogues sont livrés. Entre temps, la banque fait faillite avant d'avoir versé fonds.

Frais de défense : 16 800 euros / Dommage réglé : 179 000 euros

Ex. : non respect de l'objet social / non respect du délai de convocation à une assemblée générale

Ex : en cas de faute de gestion, même mineure, entraînant la liquidation de la société, un dirigeant peut être condamné à régler tout ou partie du passif

Responsabilité personnelle des dirigeants

Que peut-on vous reprocher ?

- ☑ Toute faute de gestion, négligence ou absence de décision
- ☑ Non respect de la réglementation
- ☑ Non respect des statuts de la société
- ☑ Contribution à la dette sociale

Ex. : dépassement de la durée du temps de travail / non respect des mesures d'hygiène et de sécurité, en cas d'un accident de travail

Ex. : le dirigeant a été mis en examen à la suite d'un contrôle effectué par l'inspection du travail pour avoir eu recours aux services de personnes exerçant un travail dissimulé

Ex. : un dirigeant a été cité à comparaître, suite à un accident du travail, pour avoir omis d'organiser une formation en matière de sécurité au profit de la victime et de respecter les mesures d'hygiène et de sécurité du travail